

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU FAMILISTERE GODIN EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2023 A 10H00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à 10 h 00, le comité syndical du syndicat mixte du Familistère Godin, légalement convoqué, s'est réuni en son siège à Guise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hugues Cochet, Président.

Date de convocation : 16/11/2023

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents ou représentés : 5

Étaient présents : Messieurs Hugues Cochet, Hervé Florenty, Mesdames Corinne Monfront, Isabelle Ittelet, Carloine Varlet-Chénot.

Absente excusée : Madame Marie-Françoise Bertrand

D 2023/14 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/24

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Cette instruction, applicable aujourd'hui aux métropoles, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

2 - Règles budgétaires assouplies :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

3 Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de règle du *prorata temporis*.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition.

4 Le règlement budgétaire et financier :

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) sera proposé au comité syndical au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le syndicat mixte du Familistère Godin, son budget principal.

Le comité syndical,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant,

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développé à compter du 1er janvier 2024,
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget du syndicat mixte.

Décide à l'unanimité,

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développé pour le budget principal.

- de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2023/15 Décision modificative n°1 au budget 2023

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un ajustement des crédits budgétaires ouverts sur l'exercice 2023, en raison notamment de l'augmentation constante des dépenses d'énergie et suite aux récentes évolutions salariales.

Compte-tenu des résultats financiers encourageants que présente la Régie du Familistère à ce stade de l'année, il est souhaitable de réinjecter la provision de dotation de 50 000 € qui avait été budgétisée pour couvrir un éventuel déficit.

Ceci étant exposé, le Président propose les modifications suivantes au budget 2023 :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Article 67442 - dotations aux régies dotées de la personnalité morale : - 50 000 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 60612 – énergie / électricité : + 30 000 €

Chapitre 012 – Charges de personnels et frais assimilés

Article 64111 – Rémunération principale : + 20 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical adopte ces modifications budgétaires sur l'exercice 2023.

D 2023/16 Demandes de subventions pour l'édition 2024 de la biennale Faire Autrement

Après une première édition réussie en 2022 et plus 1 200 participants, une deuxième édition de la biennale internationale Faire Autrement se déroulera du 30 mai au 2 juin 2024 au Familistère de Guise. L'objectif de ce moment fort est de construire un avenir plus équitable, plus durable et plus humain. C'est le lieu où les esprits ouverts, les acteurs et actrices du changement, les défenseurs et défenseuses du bien commun se rassemblent pour repenser notre société. Des enjeux essentiels tels que le logement, les transports, l'alimentation, la santé, le travail, la consommation, l'éducation, la culture et bien d'autres encore seront au cœur des débats et des réflexions. Faire autrement est coorganisé par L'association Les p'tits débrouillards, l'Hermitage, Le grand rebond, l'entreprise Mob-ion et le Familistère de Guise.

1. Programme de l'édition 2024

Le programme de cette nouvelle édition s'articulera autour des objectifs du développement durable qui permettront de rentrer concrètement dans toutes les activités humaines et d'en échanger sur des aspects très pragmatiques.

Conformément aux critiques constructives qui ont émanées de l'édition 2022, ce festival améliorera sa co-construction avec les réseaux présents. Il sera organisé en 6 routes qui traiteront chacune

d'un thème porté par les collectifs qui les proposent et qui pourront bénéficier des espaces exceptionnels qu'offre le Familistère (Théâtre, Salles, Cours, Cinéma, ...), de la logistique générale et des moments artistiques et festifs.

Pour chacune des six routes, les thématiques abordées et les partenaires référents ont été pré-identifiés.

ASSOCIATIONS & DÉMOCRATIE

*Entre marginalisation et normalisation, quelle place pour les initiatives citoyennes ?
Les expériences collectives et les associations au cœur de la relève démocratique.*

Contact : Le Mouvement Associatif

ENTREPRISES & RÉGÉNÉRATION

Comment accélérer l'émergence de nouveaux modèles économiques qui permettent la préservation, la régénération des ressources naturelles et l'amélioration du bien-être humain ?

Contact : Le Grand Rebond

OBJECTIFS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Exclusion, pauvreté et changement climatique ne sont pas des problématiques séparées mais cumulent leurs effets au détriment des pays et des populations les plus défavorisés.

Contact : ACTED et l'Hermitage

LIEUX HYBRIDES & COMMUNS

Comment transformer la richesse de toutes les expériences existantes dans nos territoires pour faire des tiers-lieux des communs de proximité ?

Contact : l'Hermitage

MÉDIAS ET CITOYENNETÉ

Le développement d'une presse libre et pluraliste et d'une information éthique nécessite une réappropriation des médias par les citoyens eux-mêmes et par la société civile.

Contact : Le Moment

COOPÉRATIONS & TRANSITIONS JUSTES

Coopérer entre humains, mutualiser nos ressources, partager les richesses les conditions pour réussir des transitions concrètes et bien partagées ou comment mobiliser 1 Milliard d'euros pour des transitions justes.

Contact : Les Licoornes

D'autres moments plus courts seront organisés sous forme de rencontres, de point d'étape pour des dynamiques nationales ou locales et représenteront 4 carrefours.

SOBRIÉTÉ & RÉSILIENCE

Rencontres des lauréats de l'appel à projet de l'Ademe, acteurs volontaires pour produire des ressources ouvertes contribuant fortement aux enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

Contact : L'ADEME

AMBASSADEURS du POUVOIR DE VIVRE

Formation "S'engager pour une société juste, écologique et démocratique", première formation en France dispensée par la société civile dans le cadre de l'École du pouvoir de vivre. Le collectif ouvre ainsi un lieu d'apprentissage, de réflexion et d'échanges animé par les 60 organisations du collectif, et dédié aux citoyens et citoyennes de 18 à 35 ans, sans condition de diplôme.

OBSERVATION & EXPERIMENTATIONS

Inventer une œuvre d'art ou découvrir le fonctionnement de la nature participe de la création et dessine les contours et les possibles - A l'occasion de "Faire Autrement 2" Nous organisons une résidence utopique entre artistes et scientifiques qui traitera du récit pour un nouveau monde.

Contact : Les Petits Débrouillards

JEUNESSES & NATURE

Après l'organisation d'ateliers pédagogiques axés autour des enjeux climatiques, de la biodiversité, de la santé réalisés entre septembre et mai, les classes participantes viendront présenter leur projet lors du Festival. La valorisation de leur travail sera présentée aux festivaliers et feront l'objet d'un moment particulier le vendredi 31 mai 2024.

Contact : Le Familistère de Guise

2. Organisation spatio-temporelle

Chaque jour et pour chacune des routes, un temps fort de débats est prévu dans la cour de l'aile gauche, en matinée. Trois ateliers de 2 heures chacun seront ensuite répartis sur le site au cours de l'après-midi.

La cour de l'aile gauche ainsi libérée pourra être investie par des forums ouverts et des rencontres, laissant aussi place à des initiatives spontanées.

Chaque fin d'après-midi, une conférence et/ou restitution filmée de la journée seront proposées au théâtre.

L'aile droite accueillera tout au long du festival de nombreuses animations, dont celles présentées par les petits débrouillards, pour initier aux chemins de transition, en mêlant arts et sciences.

Des parcours de formation ou d'accompagnement dans le festival seront proposés aux groupes (élus, techniciens, étudiant.es, ...).

Le Moment, média coopératif et citoyen, sera présent partout sur le festival.

Le site du Familistère fera l'objet de présentations au théâtre et de visites guidées. L'exposition Anima(ex)Musica, qui redonne vie à des instruments de musique sous la forme d'arthropodes géants, investira la cour du pavillon central. L'expérience de réalité virtuelle « le Palais » proposera un voyage immersif à la rencontre de J-B.A Godin.

Chaque fin de journée, une dizaine d'expériences singulières sont présentées par leurs créatrices et créateurs, dans les ateliers de mob-ion, avec des animations, des dîners festifs, des spectacles originaux et le bal du samedi soir.

3. Budget et financement du festival

Le budget général de l'évènement est de 450 000 € TTC. Des financements publics sont sollicités à hauteur de 44%. Le produit des ventes (billetterie, restauration, transports) est estimé à 50 000 € (11%). Les contributions en nature (mise à disposition des espaces et bénévolat) sont valorisées à hauteur de 72 200 € en dépenses et recettes.

Les ressources propres représentent 28% (128 000 €) du budget global et sont absorbées par l'ensemble des partenaires qui prennent part au projet :

- Le Familistère
- L'association Les p'tits débrouillards
- L'Hermitage
- L'entreprise Mob-ion

Chaque structure partenaire du projet porte une partie des dépenses et des recettes associées.

Le syndicat mixte du Familistère pour sa part, sollicite les financements à l'échelle régionale (CCTSO, Pacte SAT, région Hauts-de-France) pour un montant total de subventions de 130 000 €. L'association Les p'tits débrouillards sollicite les financements à l'échelle nationale (Ministères, ADEME, banque des Territoires)

La charge du reliquat de 128 000 € sera répartie entre les différentes structures porteuses du projet, elle sera de l'ordre de 50 000 € pour le Familistère, soit 39%.

Le budget global de l'évènement est présenté ci-dessous.

Exercice 2024					
CHARGES	Prévision	%	PRODUITS	Prévision	%
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
60 – Achat	25 000	6%	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	50 000	11%
Achats matières et fournitures	20 000		70 - Ressources propres	127 800	28%
Autres fournitures	5 000		73 – Dotations et produits de tarification		0%
			74- Subventions d'exploitation²	200 000	44%
			Bat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs	35 000	8%	- Ministère Ecologie Energie Territoires	20 000	
Locations	22 500				
Entretien et réparation	2 000		Région(s) :		
Assurance	500		- Région Haut de France	90 000	
Documentation	10 000		Département(s) :		
			- Préfecture Haut de France	35 000	
62 - Autres services extérieurs	137 800	31%	Intercommunalité(s) : EPCI ³	5 000	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50 000				
Publicité, publication	22 800		Commune(s) :		
Déplacements, missions	65 000				
Services bancaires, autres			Organismes sociaux (détailler) :		
63 - Impôts et taxes	-	0%			
Impôts et taxes sur rémunération	-		Fonds européens		
Autres impôts et taxes	-		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)		
64 - Charges de personnel	180 000	40%	Autres établissements publics		
Rémunération des personnels	130 000		ADEME	20 000	
Charges sociales	50 000		Banque des Territoires	30 000	
Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante	0	0%
			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		0%
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		0%
68 - Dotation aux amortissements			78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures		0%
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
Total des charges	377 800	84%	Total des produits	377 800	84%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴					
86- Emplois des contributions volontaires en nature	72 200	16%	87 - Contributions volontaires en nature	72200	16%
860- Secours en nature			870- Bénévolat	45000	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	25 000		871- Prestations en nature	27200	
862- Prestations	2 200				
864- Personnel bénévole	45 000		875- Dons en nature		
TOTAL	450 000	100%	TOTAL	450 000	100%

Après délibération et à l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent le projet et autorisent le Président à solliciter les subventions aux différents partenaires selon le plan de financement proposé.

D 2023/17 - Demande de subvention à la région Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets Jardins en scène 2024

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que le Familistère est devenu un acteur important de la vie culturelle tant sur le plan régional que local. Dans le cadre de son action culturelle locale, le syndicat mixte du Familistère Godin développe de nombreux projets visant à relier le Familistère de Guise à la population locale. Parmi ceux-ci, on peut compter le Premier mai du Familistère, la saison du théâtre, les projets culture-territoire menés avec la DRAC...

Souhaitant continuer à développer ses liens avec son territoire, il est proposé au comité syndical de répondre à l'appel à projets « Jardins en scène Hauts-de-France » qui se déroulera du 23 août au 29 septembre 2024.

Le projet proposé est la poursuite du travail de recherche et de création précédemment mené par la compagnie Acte dans le cadre de la résidence « Sorcière ! » entre juin et septembre 2023. Afin d'approfondir la première ébauche de ce travail sur la condition féminine, une nouvelle résidence de création de 13 jours est proposée avec une restitution courant septembre 2024 sous la forme d'une déambulation à travers le jardin de la presqu'île et l'ensemble des espaces extérieurs du Familistère.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel de ce projet et le plan de financement suivant :

60- Achats		70- Ventes de produits finis, de marchandises, de prestations de services	
Prestations de service		Fonds propres	4 300
Achats matières et fournitures	4 000		
Autres fournitures			
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations	1 500	Etat (DRAC)	8 000
Entretien et réparation		Région(s)	8 000
Assurance		Département(s)	
Documentation		Intercommunalité(s)	
		Commune(s)	
62- Autres services extérieurs		Organismes sociaux	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Fonds européens	
Publicité, publication	800	Agences de services et de paiement (ex:CNASEA)	
Déplacements, missions	2 000	Autres établissements publics	
Services bancaires, autres		Aides privées	
63- Impôts et taxes		75- Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunération,		Cotisations	
Autres impôts et taxes		Dons manuels, legs,...	
64- Charges de personnel		76- Produits financiers	

Rémunération des personnels (artistes, techniciens, administratifs, ...)	11 500		
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		78- Reprises sur amortissements et provisions	
Droits d'auteur	500		
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
TOTAL	20 300	TOTAL	20 300

Après délibération, les membres du conseil syndical approuvent le projet et autorisent le Président à solliciter une subvention de 8 000€ auprès du conseil régional des Hauts-de-France.

D 2023/18 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour rappel, le montant budgétisé en dépenses réelles d'investissement sur l'exercice 2023 s'élève à 2 763 444,19 € (hors remboursement d'emprunts au chapitre 16 ; hors RAR ; hors opérations d'ordre).

Conformément aux textes applicables, le Président propose de faire application de cet article à hauteur de 246 000 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<u>20 Immobilisations incorporelles (hors opérations)</u>		20 000,00
2031	Frais d'études	10 000,00
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 000,00
<u>21 Immobilisations corporelles (hors opérations)</u>		76 000,00
21571	Matériel roulant de voirie	10 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00
2161	Œuvres et objets d'art	5 000,00
2168	Autres collections et œuvres d'art	10 000,00
2182	Matériel de transport	20 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00
2184	Mobilier	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 000,00
<u>23 Immobilisations en cours (hors opérations)</u>		150 000,00
2313	Constructions	100 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00

Après délibération, les membres présents ouvrent les crédits correspondants sur l'exercice 2024 et autorisent le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de cette autorisation, jusqu'à l'adoption du budget 2024.

D 2023/19 Acceptation de dons d'objets et inscription à l'inventaire des collections

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'il convient de se prononcer sur l'acceptation de dons effectués sans condition au bénéfice du Syndicat Mixte du Familistère Godin, et, le cas échéant, sur leur dévolution aux archives du Familistère ou au musée et leur inscription à l'inventaire des collections du Familistère de Guise, sous réserve de l'avis de la Commission scientifique régionale des Musées de France.

Donateur	Objet donné	N°inv.
Ville de Guise 91 rue Chantraine 02120 Guise 03 23 61 80 80 accueil-mairie@ville-guise.fr	Ensemble de 269 livres anciens issus de la bibliothèque publique du Familistère et récupérés dans les années 1970 par Maurice Duton.	2023-2-1 à 2023-2-269
Hervé Demoulin 6 rue de Grougis 02920 Grand-Verly 03 23 60 42 04 herve.demoulin@orange.fr	Collection de 29 <i>godinia</i> : calorifère n°301, bac à charbon n°4, objets publicitaires et objets mobiliers domestiques, tarifs et albums de la Société du Familistère de Guise.	2023-3-1 à 2023-3-29

Objets inscrits sur la Liste Administrative :

Donateur	Objet donné	N°inv.
Jean-Luc Drumetz 9 rue de l'Alouette 59570 Bermeries 03 27 39 87 39 Jean-luc.drumetz@wanadoo.fr	Notice sur l'ancienne maison Godin, 1926.	LA-2023-1-1
Patrice Famechon 16 rue des Fontaines 02120 Lesquielles-Saint-Germain patricefamechon@gmail.com	Ensemble de 13 documents (albums, circulaires, dépliants) produits par la Société du Familistère dans les années 1920-1930	LA-2023-2-1 à LA-2023-2-8 (le numéro LA-2023-2-6 se décline en plusieurs sous-numéros)
Jacques Trillaud 3 rue de la Fontaine 79210 Saint-Hilaire-la-Palud 05 49 35 37 93 jacquestrillaud79@orange.fr	Ensemble de plus de 500 documents publicitaires divers issus d'un ancien fonds de commerce de quincaillerie ayant existé à Saint-Hilaire-la-Palud, dans les Deux-Sèvres.	LA-2023-3-1-1 à LA-2023-3-54-2
Jean-Jacques Moynie 51 rue des Bleuets 02120 Guise 03 23 61 19 15 françoise.moynie@sfr.fr	Gaufrier n°7 et réchaud à gaz n°78	LA-2023-4-1 et LA-2023-4-2

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical accepte les dons des objets précités et leur inscription à l'inventaire des collections du Familistère de Guise, sous réserve de l'avis de la Commission scientifique régionale des Musées de France.

D 2023/20 Signature de la convention d'exposition temporaire 2024 « Anima(ex)Musica » avec l'association Tout reste à faire

Monsieur le Président informe les membres présents que le Familistère accueillera de nouveau l'exposition temporaire « Anima(ex)Musica – bestiaire utopique » proposée par le collectif « Tout reste à faire » du 1^{er} mai au 22 septembre 2024.

Cette exposition, qui avait été programmée entre février et mai 2021, n'avait malheureusement pas pu rencontrer un public nombreux suite à la fermeture du site pendant la majeure partie de cette période, en raison du contexte sanitaire lié au covid 19. Néanmoins, l'intérêt qu'elle a suscité était tel qu'une nouvelle présentation au public apparaît tout à fait opportune.

Une nouvelle scénographie, cofinancée en 2023 par le Familistère, l'Association et Champs libres à Rennes, sera proposée.

L'exposition présente l'ensemble des œuvres du Bestiaire utopique « Anima(ex)Musica » réalisées jusqu'en avril 2024 par Tout reste à faire (13 œuvres en avril 2024), deux installations sonores et un cabinet d'entomologie. Les œuvres seront exposées dans la cour du pavillon central, sous la verrière. L'exposition des œuvres est enrichie d'une « documentation » complémentaire : gravures, dessins, etc. Le cabinet d'entomologie sera présenté dans la salle d'exposition temporaire du rez-de-chaussée de la cour, à l'ouest du pavillon central.

Les artistes de l'Association, Mathieu Desailly et Vincent Gadras, séjourneront à plusieurs reprises en résidence au Familistère. Ces résidences ont pour objet la médiation du travail des artistes auprès de différents publics sous diverses formes : atelier-performance *in situ* de

réalisation d'une œuvre en public, visites de l'exposition par les artistes, rencontres hors les murs du Familistère de publics éloignés, etc.

Le coût de cette exposition s'élève à 46 963,20 € dont 30 963,20 € pour l'exposition et les frais liés et 16 000 € pour les résidences.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer la convention afférente jointe en annexe.

D 2023/21 Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Le Président expose aux membres du comité syndical :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés* » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

Cette mission n'entre pas dans le champ de compétence des centres de gestion. Cependant, par courrier du 23 août 2023, le centre de gestion de l'Aisne a proposé une liste de personnes remplissant les conditions d'exercice et qui ont accepté de remplir la mission de référent déontologue pour les élus.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Thiérache Sambre Oise est en cours de recherche d'une personne susceptible de remplir ces missions pour l'ensemble des élus du territoire de la CCTSO. Il propose d'inclure le syndicat mixte du Familistère Godin à ce projet de mutualisation pour que les élus du SMFG puissent bénéficier des services du référent déontologue qui sera désigné par la CCTSO.

A l'unanimité, les membres du syndicat mixte acceptent cette proposition.

Actualité du Familistère :

- Avancement des projets de l'aile droite et de l'aile gauche (campus)
- Projet de création d'un réseau de chaleur

Monsieur le Président informe les membres que les études en cours relatives aux deux projets d'aménagement de l'aile droite et de l'aile gauche, ainsi que l'envolée des coûts énergétiques pour l'ensemble du site, amènent à une réflexion sur la création d'un réseau de production de chaleur à l'échelle du site du Familistère, voire même au-delà.

Après une réunion avec les services de l'ADEME, le syndicat mixte va mener une étude de faisabilité en co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Guise pour étudier les diverses options possibles en matière de création d'un réseau de chaleur. L'objectif de cette étude sera d'étudier les différentes sources de chaleur exploitables et de définir l'échelle spatiale la plus pertinente pour ce projet selon le coût d'investissement.

- Présentation de l'exposition temporaire 2024 Anima(ex)Musica
- Résultats de la saison du théâtre en cours

Depuis le début de la saison 23/24, nous constatons une moyenne de 126.4 spectateurs présents par date. Ce chiffre monte même à 138,2 spectateurs par date si nous faisons abstraction du tout premier spectacle qui se jouait à la rentrée. Il avait été difficile de faire valoir la communication de ce premier spectacle dans l'actualité chargée de la rentrée de septembre.

La fréquentation est donc en nette hausse par rapport aux années précédentes.

Le nombre d'abonnés a quadruplé, passant de 5 à 20. Même si cela reste assez peu en nombre de spectateurs, cela démontre toutefois un intérêt grandissant pour la saison. A noter également la présence d'un noyau de spectateurs Guisards.

Les moyens déployés sur la communication autour de la saison, ainsi que le pot d'après spectacle, de par sa convivialité et les échanges qui s'y tiennent, sont très certainement des facteurs de la hausse de fréquentation de la saison du théâtre.

- Adhésion à l'ERIH (European Routes of Industrial Heritage / Routes européennes du patrimoine industriel)
- Date de la prochaine séance : vendredi 9 février 2024 à 10h00

La séance est levée à 11h45.